

Note de service

Destinataires : Médecins et Infirmière praticienne en première ligne en milieu communautaire (hors-CH)

Expéditeurs : Jude Goulet, Chef du département de pharmacie, Direction des services professionnels

Dr. Réal Barrette, Coordonnateur médical de première ligne, Direction des services professionnels

Date : 2025-01-28

Objet : Voie d'administration de la vitamine B12

Bonjour,

Il est maintenant bien établi que l'administration de la vitamine B12 par voie orale pourrait être aussi efficace que son administration par voie intramusculaire ou sous-cutanée pour la grande majorité des personnes qui présentent un déficit en vitamine B12.

Dans une perspective d'optimisation des ressources humaines et dans une visée que la prestation de soins et services par le personnel infirmier soit optimisée, il est souhaité que l'administration parentérale de la vitamine B12 soit réservée qu'aux seules personnes pour lesquelles le traitement per os n'est pas recommandé, s'est avéré inefficace ou n'est pas souhaitable.

De surcroît, ce passage de la voie injectable à la voie orale est conforme aux changements de pratiques écoresponsables qui ont pour but de diminuer l'impact écologique des traitements pharmacologiques.

Afin de faciliter le passage à cette nouvelle façon de faire qui a déjà été instaurée dans d'autres territoires, nous vous invitons à modifier l'ordonnance de vitamine B12 lors de l'initiation ou de la poursuite d'un traitement. **Si vous acceptez de modifier l'ordonnance de vitamine B12 pour la voie orale, veuillez compléter le formulaire « Ordonnance visant à modifier le mode d'administration de la vitamine B12 » et l'expédier à la pharmacie communautaire de l'utilisateur concerné.**

Soyez assuré que nous ferons le suivi auprès de chaque usager concerné par cette modification.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et veuillez agréer l'expression de nos sentiments les plus sincères.

